

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/07/2020

Date des convocations : 29/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, à huis clos dans la salle des fêtes.

Présents : Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Alain VAN EECKE, Blandine GUERLET, Didier SWERTVAEGER, Vanessa LHERONDELLE, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, François-Xavier CALLEWAERT, Marie-Claire SAILLARD, Joël SAMSON, Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

Représentés : Amélie JEAMMET (pouvoir Brigitte MAILLARD), Denis GAROCHE (pouvoir Jean-Pierre PROUIN).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier SWERTVAEGER, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Philippe BARILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

M. Didier SWERTVAEGER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et 2 représentés. Il a constaté que la condition de QUORUM posée à l'art 10 de la loi L.2020-290 du CGCT (1/3 des élus soit 5) était remplie.

Vu les circonstances sanitaires, à la demande de plusieurs élus, M SWERTVAGER propose de tenir la séance à huis clos (Vote à la majorité) 13 voix pour et 2 contre (Mme Sylvie RIQUIER et M. Philippe BARILLÉ).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M. François-Xavier CALLEWAERT et Mme Blandine GUERLET.

- Après appel à candidature, se présentent M. Philippe BARILLÉ et M. Didier SWERTVAEGER.

Election du Maire – 1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SWERTVAEGER Didier : 13 voix
- M. BARILLÉ Philippe : 2 voix

Monsieur SWERTVAEGER Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de M. Didier SWERTVAEGER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Monsieur Didier SWERTVAEGER propose la nomination de 3 adjoints contre 2 en fin de mandature précédente. Monsieur Philippe BARILLÉ informe qu'il est contre cette proposition, n'y voyant aucun intérêt.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Après appel à candidature, se présentent M. Philippe BARILLÉ et M. Laurent LEBÉ, pour le poste de premier adjoint

Election du Premier Adjoint au Maire – 1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BARILLÉ Philippe : 2 voix
- M. LEBÉ Laurent : 13 voix

Monsieur LEBÉ Laurent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Après appel à candidature, se présentent M. Jean-Pierre PROUIN et Mme Sylvie RIQUIER, pour le poste de deuxième adjoint.

Election du Deuxième Adjoint au Maire – 1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PROUIN Jean-Pierre : 13 voix
- Mme RIQUIER Sylvie : 2 voix

Monsieur PROUIN Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Après appel à candidature, se présentent Mme MAILLARD Brigitte et Mme Sylvie RIQUIER, pour le poste de troisième adjoint.

Election du Troisième Adjoint au Maire – 1^{er} Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme MAILLARD Brigitte : 13 voix
- Mme RIQUIER Sylvie : 2 voix

Madame MAILLARD Brigitte ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjoint au maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Vote des indemnités du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2019-1461 "Engagement et proximité de l'action publique",

Rappelle que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction maximum fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT à compter de ce jour, le 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'allouer aux adjoints, les indemnités maximum dues à leurs fonctions, selon le barème figurant à l'article L.2123-24 du CGCT, à compter de ce jour, 3 juillet 2020. Les crédits nécessaires seront alloués au budget chaque année.

Pour : 13 voix Contre : 2 voix M. Philippe BARILLÉ et Mme Sylvie RIQUIER qui souhaiteraient le maintien des taux votés au mandat précédent.

Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art.L.2123-23 et art.L.2123-24 du CGCT)

Base : IB 1027 : valeur mensuelle brute en vigueur :

NOM et fonction	Taux	Montant brut mensuel
SWERTVAEGER Didier Maire	40.3 %	1 567.43 €
LEBÉ Laurent 1 ^{er} Adjoint au Maire	10.7 %	416.17 €
PROUIN Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint au Maire	10.7 %	416.17 €
MAILLARD Brigitte 3 ^{ème} Adjoint au Maire	10.7 %	416.17 €

Election des Conseillers Communautaires

Conformément à l'ordre du tableau du conseil Municipal (art. L.2121-1 du CGCT) M. SWERTVAEGER Didier, Maire, est désigné conseiller communautaire titulaire au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Et M. LEBÉ Laurent, 1er Adjoint, est désigné conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Election des délégués au sein d'organismes extérieurs

Suite aux récentes élections municipales et en application de l'art. 2121-33 du CGCT, M. SWERTVAEGER Didier, Maire, expose qu'il y a lieu de nommer des délégués au sein d'organismes extérieurs :

SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

1 titulaire : M. SWERTVAEGER Didier

1 suppléant : M. PROUIN Jean-Pierre

SAEP RISLE ET PLATEAUX (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable)

1 titulaire : M. SWERTVAEGER Didier

1 suppléant : M. LEBÉ LAURENT

PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE

1 titulaire : Mme MAILLARD Brigitte

1 suppléant : M. BARILLÉ Philippe

La charte de l'élu local est distribuée, accompagnée des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a fait l'objet d'une lecture commune.

Vote des taux (foncier bâti et foncier non bâti)

Vu la note du préfet en date du 26/06/2020, indiquant que les taux de fiscalité doivent être impérativement transmis aux services préfectoraux et fiscaux le 3 juillet au plus tard, ce sujet doit être mis à l'ordre du jour.

Le délai étant trop court, il est appliqué d'office et de manière systématique les taux 2019.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	9.14%	9.14%
Foncier non bâti	20.33%	20.33%

Informations diverses :

- 10 juillet 2020 (18h00), réunion du conseil municipal pour désigner les grands électeurs (3 titulaires et 3 suppléants) en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

Séance levée à 20h30